

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1 : Dispositions**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation dispensée par Auto-Ecole GALLIENI

### **Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires de l'Auto-Ecole GALLIENI

- D'introduire des boissons alcoolisées ou autre produit illicite dans les locaux
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- De fumer dans les locaux et l'enceinte du bâtiment
- D'emporter ou modifier les supports de formation
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser les téléphones portables durant les sessions
- De perturber le déroulement des séances

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

### **Article 3-1**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

### **Article 4: Consignes générales :**

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'organisme de formation, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'organisme de formation (Auto-Ecole GALLIENI).

Conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans d'autres lieux : une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement

### **Article 5 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires



### **Article 6: Vol**

En cas de détérioration de matériel, de disparition renouvelée et rapprochée de matériels, marchandises ou objets appartenant à l'organisme de formation, il sera appliqué une exclusion définitive et immédiate du stagiaire

### **Article 7: Présence en centre et horaires**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. Chaque stagiaire est tenu d'avertir le centre au plus tôt en cas d'empêchement. Tout désistement ou absence à une session ou un rendez-vous, devra être signalée le plus tôt possible au formateur concerné. En cas de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

### **Article 8: Accès et utilisation des locaux et du matériel**

Chaque stagiaire est dans l'obligation de veiller à la bonne utilisation de matériel mis à disposition dans le cadre de la formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ni faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

### **Article 9: Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### **Article 10:**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Auto-Ecole GALLIENI. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

### **Article 11 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

Entraînement au code – modalités d'accès à la salle (horaires..), d'utilisation du DVD et du boîtier de réponse ; modalités d'utilisation à distance du logiciel d'entraînement au code

Cours théoriques – liste des thématiques abordées sur la consommation d'alcool et de stupéfiants, vitesse, défaut de port de ceinture de sécurité.... .

Modalités de mise en œuvre – cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel

Cours pratiques – évaluation de départ, livret d'apprentissage, modalité de réservation et d'annulation des leçons de conduite, déroulement d'une leçon de conduite, retards....

Fait à....., le.....

Nom et prénom du stagiaire : .....

Signature :